

N°2015-02-01

Portant nomination du régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Le Président,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 et les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2012-1246, du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté ministériel, du 3 septembre 2001, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et fixant le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n°2005-1601, du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret $n^{\circ}2008-227$, du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la décision n°2014-12-09 du 9 décembre 2014 modifiée portant sur la création de la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du Conseil communautaire du 23 juin 2014 donnant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'avis conforme du comptable public de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 11 février 2015.

ARRÊTE:

Article 1)

Monsieur Nicolas TOINEAU est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage.

7 ter, rue Porte de Buc - 78 000 Versailles - 1 8. 01 30 83 03 10 - Fax : 01 39 53 96 14

- Article 2) En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre motif, le régisseur sera remplacé par le ou les mandataire(s) suppléant(s) désigné(s).
- Article 3) Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 460 € selon la règlementation en vigueur.
- Article 4) Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.
- Article 5) Le régisseur ne bénéficie pas de la nouvelle bonification indiciaire.
- Article 6)

 Le régisseur est, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a effectués. Le régisseur ne devra pas exiger ou percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits autres que ceux prévus dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

L'encaissement de ces recettes s'effectuera selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Le paiement de ces dépenses s'effectuera selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

- Article 7)

 Le régisseur, ou le cas échéant l'un des mandataires suppléants, devra déposer la comptabilité de la régie accompagnée de toutes les pièces justificatives des dépenses au service de la Comptabilité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc afin de permettre à la Trésorerie de Versailles municipale de reconstituer l'avance consentie et respecter, à cette occasion, les délais fixés dans l'acte constitutif de la régie.
- Article 8) Le régisseur devra présenter les registres, la comptabilité, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- Article 9) Le régisseur appliquera les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A.B.M. du 21 avril 2006.
- Article 10) Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier de Versailles municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier de Versailles municipale

Fait à Versailles, le

M 6 FEV. 2015

Le Comptable Public, Pour avis favorable,

E. Fernandez Inspecteur des Finances Publiques

M. Norbert DEMANT

Le Président,

François de MAZIÈRES Député - Maire de Versailles

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à Monsieur Nicolas TOINEAU

Notifié le (date et signature) :

161071cors

 U v u
 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0 0 0 0
 0

7 ter, rue Porte de Buc - 78 000 Versailles - កែខ្ញុំ : 01-36 83 03 10-- Fax : 01 39 53 96 14